

**Délibération n° 2015-117 ORG en date du 5 novembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
relative à la passation des conventions au nom de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-10 (5°), R. 232-16 (2°) et R. 232-18,

Vu la délibération n° 2015-116 ORG en date du 5 novembre 2015 relative aux procédures de marché public.

Sur proposition du secrétaire général,

DECIDE :

Article 1^{er} – Dans le respect des dispositions adoptées par le Collège en matière de marchés publics en vertu de la délibération n° 2015-116 susvisée, délégation est donnée au Président de l'Agence à l'effet de signer, au nom de celle-ci, toute convention ne dépassant pas un montant de 100 000 euros, toutes taxes incluses.

Article 2 – Reçoivent l'approbation du Collège les conventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 - La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 5 novembre 2015.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé

Délibération n° 2015-117 ORG du 05 novembre 2015

ANNEXE

Cosignataire	Objet	Date de signature	Montant TTC (€)
Ministère des affaires étrangères et du développement international Direction des ressources humaines	Accès des personnels de l'Agence aux prestations du <i>Centre de Formation Linguistique</i> du ministère des affaires étrangères, pour le cycle d'enseignements 2015/2016	28 août 2015	1 800
Société Éléas (Paris)	Réalisation d'une expertise sur les risques psychosociaux à l'Agence	8 octobre 2015	46 800